

Arrêté N° 2019_02563_VDM

SDI 18/040 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT - 1 ET 3, BOULEVARD DE LA CORDERIE - 13007 - 207835 B0035

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6 modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés,

Vu les articles R 511-1 à R 511- 5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

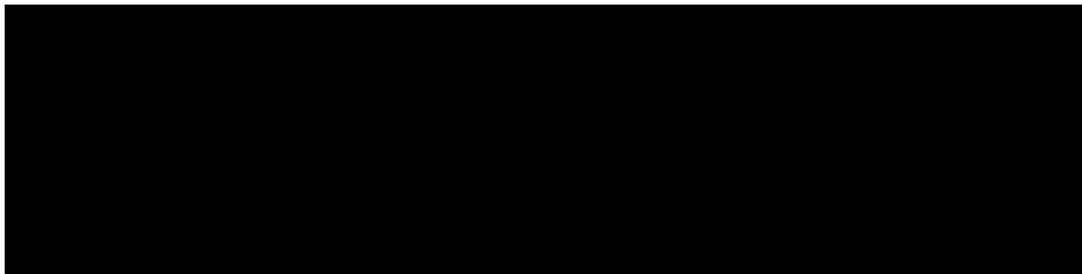
Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

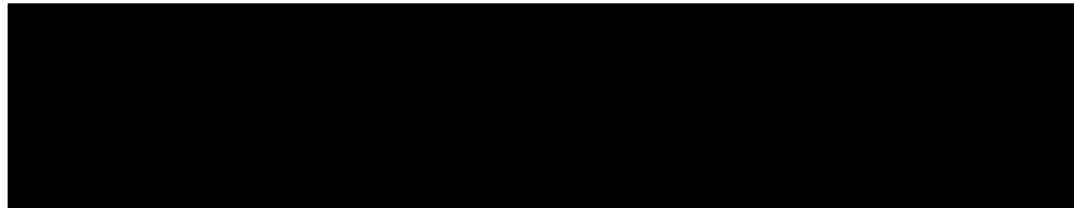
Vu l'arrêté de péril non imminent n°2018_01654_VDM du 13 juillet 2018,

Considérant que l'immeuble sis 1 - 3, boulevard de la Corderie - 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°207835 B0035, Quartier Saint Victor appartient en copropriété aux personnes et sociétés suivantes ou à leurs ayants droit :

- Lot 02 – 90/1000èmes :



- Lot 03 - 42/1000èmes :



- Lot 04 - 42/1000èmes :

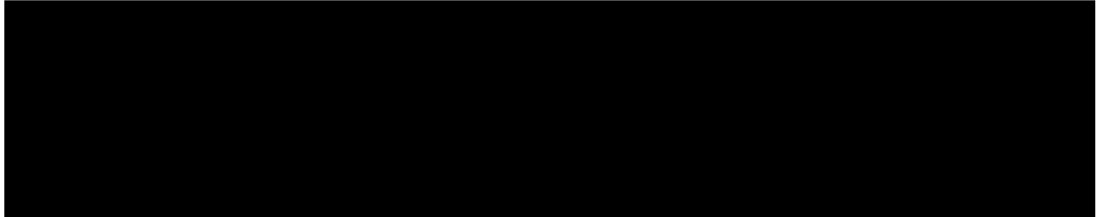


LIEU DE NAISSANCE : Marseille (13)

- Lot 05 - 76/1000èmes :



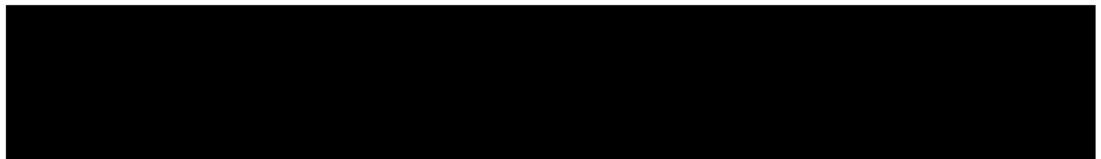
- Lot 06 - 90/1000èmes :



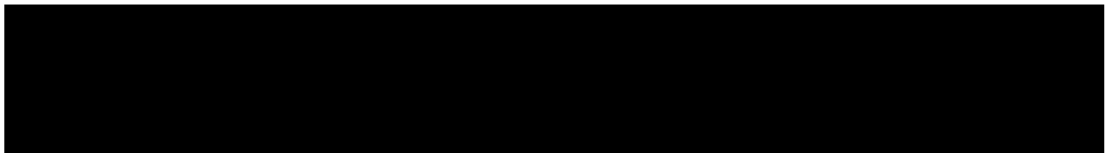
- Lot 07 - 42/1000èmes :



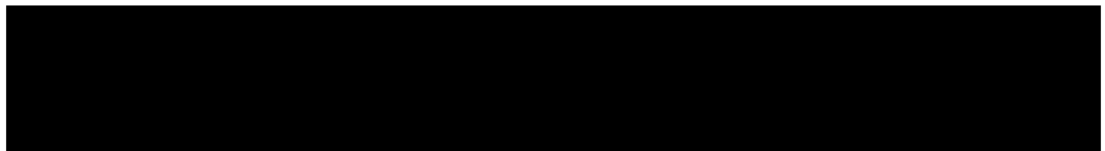
- Lot 08 - 42/1000èmes :



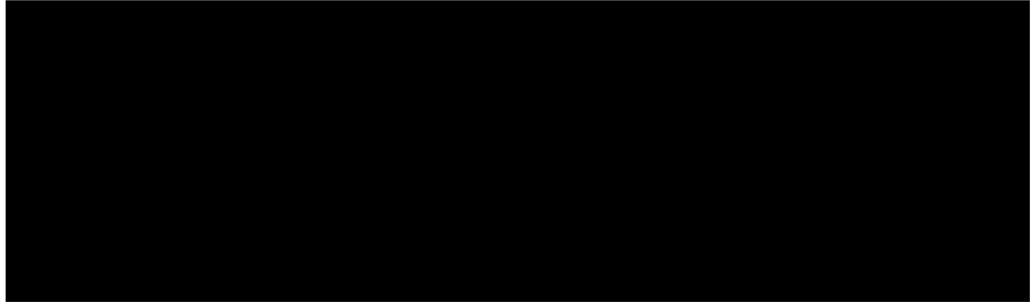
- Lot 09 - 76/1000èmes :



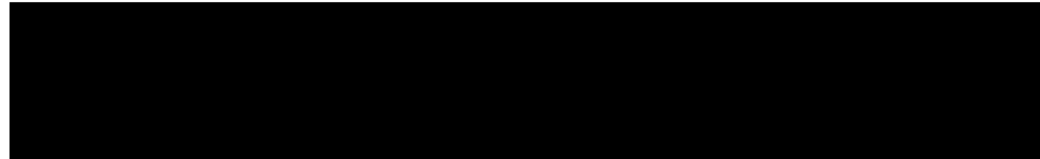
- Lot 10 - 90/1000èmes :



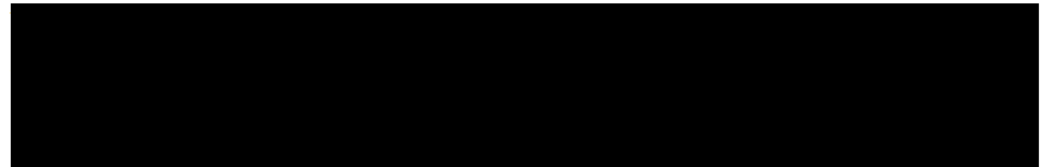
- Lot 11 - 42/1000èmes :



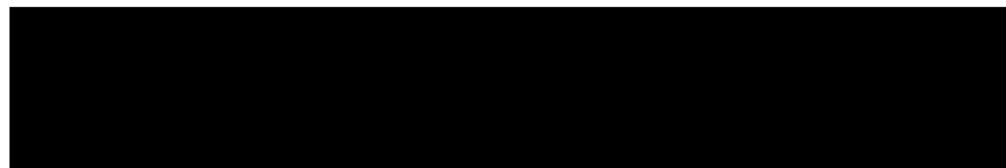
- Lot 12 - 42/1000èmes :



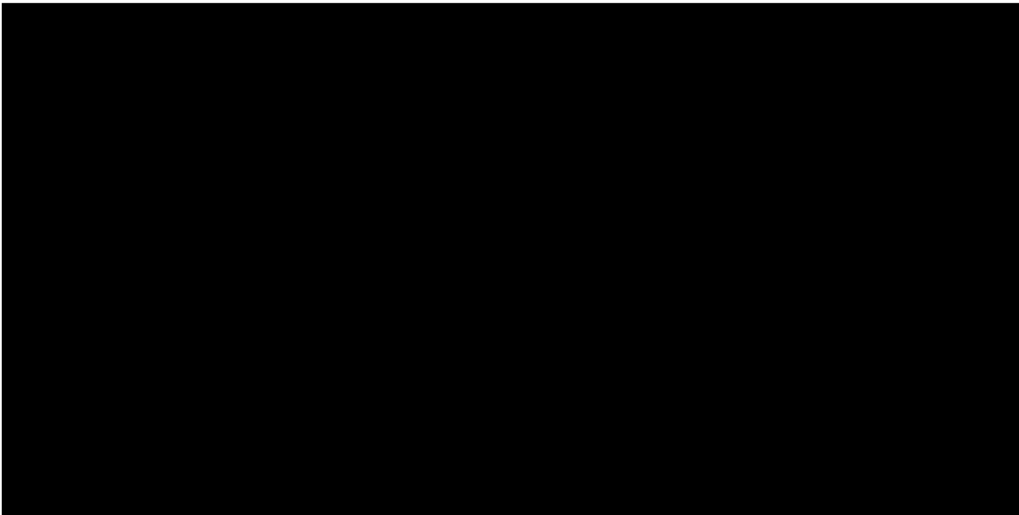
- Lot 13 - 76/1000èmes :



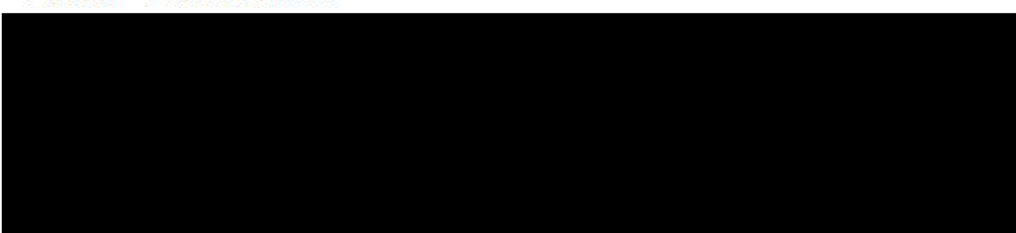
- Lots 14 - 50/1000èmes :



- Lot 15 - 50/1000èmes :




- Lot 16 - 50/1000èmes :





- Lot 17 - 100/1000èmes :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du 


Considérant les désordres constructifs listés dans l'arrêté de péril non imminent n°2018_01654_VDM du 13 juillet 2018,

Considérant que la réalisation des travaux, permettant de mettre fin durablement aux désordres de l'immeuble a été attestée par la S.A.R.L Entreprise MATHIEU, domicilié 52, rue Esperandieu – 13001 MARSEILLE, en date du 8 mars 2019 :

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin durablement au péril, attestée le 8 mars 2019 par la S.A.R.L Entreprise MATHIEU, dans l'immeuble sis 1 - 3, boulevard de la Corderie - 13007 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n°2018_01654_VDM du 13 juillet 2018 est prononcée.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du 

Article 3 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 23 juillet 2019